

Les agents correctionnels améliorent leur sort

Mise à jour le lundi 15 décembre 2008 à 14 h 33

Les agents de la paix des 17 centres de détention du Québec ont remporté une bataille, dimanche, malgré le décret gouvernemental interdisant toute négociation dans le secteur public jusqu'en 2010.

Par un vote de 82,3 %, les agents ont approuvé l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique au tout début de la dernière campagne électorale québécoise. Les 2200 agents avaient forcé le gouvernement à revenir à la table de négociations, par des moyens de pression.

Ils estimaient que la pénurie de personnel et le surplus de détenus dans le milieu carcéral étaient de bonnes raisons d'améliorer tout de suite leurs conditions de travail, du moins jusqu'aux prochaines négociations.

Le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, affilié à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), a ainsi fait deux gains principaux:

- une augmentation salariale de 5,47 %, en plus de la prime octroyée en avril dernier à l'ensemble des fonctionnaires québécois. L'augmentation salariale nette est donc de 7 % d'ici 2010;
- 269 agents de la paix au statut de travailleur à temps partiel ont obtenu leur permanence.

Le président du syndicat, Stéphane Lemaire, a rappelé qu'un agent de la paix québécois gagne 52 000 \$ au sommet de l'échelle salariale, alors qu'un agent fédéral a un salaire maximal de 66 000 \$.



(archives)

M. Lemaire souligne que le délabrement des prisons et de nouvelles réalités comme les gangs de rue, qui forcent les autorités à séparer les détenus selon leur allégeance, ont rendu le travail carcéral très difficile. Il estime que sur 10 nouveaux agents, 3 remettent leur démission dans les semaines suivant leur embauche.

M. Lemaire affirme que le syndicat prépare déjà les prochaines négociations. Il compte notamment demander une meilleure conciliation travail-famille, puisque 47 % des agents sont des femmes, et la création d'un centre de formation spécialisé pour le milieu carcéral.

Rappelons que la loi 142, adoptée sous le bâillon par le gouvernement de Jean Charest en décembre 2005, établit que les conventions collectives lient les parties jusqu'au 31 mars 2010.

Dans une brève déclaration transmise à Radio-Canada, le ministère de la Sécurité publique a estimé que l'entente avec les agents de la paix établissait de bonnes bases pour les prochaines négociations.

Radio-Canada.ca avec Presse canadienne